

Objet : Avenant à la convention d'occupation de locaux signée avec l'association "Italianissimo"

N° : VA_DEC2021_448

Service : Vie associative

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De passer avec l'association « Italianissimo », dont le siège social se situe 12 rue de la Flânerie 59650 Villeneuve d'Ascq et représentée par sa Présidente Madame Line DE GROOTE, un avenant modifiant l'article 3 de la convention concernant la modification des heures d'occupation au LCR des Fiacres, situé 16 – 18 rue des Fiacres 59650 Villeneuve d'Ascq. Le Présent avenant prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 13 octobre 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-182007A-AU-1-1

Date AR Préfecture : mardi 19 octobre 2021

Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**AVENANT N° 1
MODIFIANT L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION
ASSOCIATION ITALIANISSIMO**

Entre :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA_DEL2018_211 du 18 décembre 2018, portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la Décision VA_DEC2021_448, en date du 13 octobre 2021, ci-après dénommé « le propriétaire »

Et :

L'association dénommée, « Italianissimo », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée en préfecture sous le n° W595002289, ayant son siège social au 12 rue de la Flânerie à Villeneuve d'Ascq et représentée par sa Présidente, Madame Line DE GROOTE,

Il a été convenu d'apporter les modifications suivantes à l'article 3 de la convention de mise à disposition de locaux de l'association « Italianissimo », décision n° VA_DEC2020_400 en date du 19 octobre 2021.

L'article 3 est ainsi modifié :

L'association pourra occuper la salle polyvalente du LCR des Fiacres tous les mardis de 18h15 à 19h45 hors vacances scolaires et tous les lundis de 10h45 à 12h15 hors vacances scolaires.

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Pour l'Association,
La Présidente,

Line DE GROOTE



Fait à Villeneuve d'Ascq
Le 13 octobre 2021

Pour la Commune,
Le Maire,

Gérard CAUDRON